



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_09_104 Portant sur l'organisation d'une rencontre d'auteur

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la décision du pouvoir adjudicateur d'organiser une rencontre à la bibliothèque municipale avec l'auteur Xavier Lhomme à l'occasion de la parution de son roman *L'affaire des chats perdus* aux éditions Etern.

DECIDE

Article Unique : D'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec Monsieur Xavier Lhomme – demeurant 3, rue Édouard Branly 44600 Saint-Nazaire – pour l'animation d'une rencontre tout public à titre gratuit le mercredi 3 décembre 2025 à 18h à la bibliothèque municipale.

Fait au Haillan, le
La Maire,

16 SEP. 2025



Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.